

Elevages
2 rue Kerivoal
29334 Quimper

Quimper, le 08/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SIMON Bernard

Kermarc'har
29810 Plouarzel

Références : -
Code AIOT : 0052902388

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/04/2026 dans l'établissement SIMON Bernard implanté Kermarc'har 29810 Plouarzel. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIMON Bernard
- Kermarc'har 29810 Plouarzel
- Code AIOT : 0052902388
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage porcin naisseur engraisseur autorisé par l'arrêté n°161/2006AE du 24 octobre 2006 pour un effectif de 200 reproducteurs, 969 porcs de plus de 30 kg et 900 porcelets post sevrage

Thèmes de l'inspection :

- Planifiée bassin versant sensible

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Défense externe contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
3	Notification de changement notable	Autre du 13/04/2010, article Article R512-46-23 du code de l'Environnement	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
4	Stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
5	Eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
6	Rejets directs d'effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 25	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
7	Installations électriques et techniques	Arrêté Ministériel du 29/04/2026, article 14	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Étanchéité des ouvrage de transfert d'effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-III	Sans objet
8	Défense interne conte l'incendie	Arrêté Ministériel du 29/04/2026, article 13	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les fosses de stockages sont protégées vis à vis du risque de chutes.

Une analyse de risque de déversement d'effluent est à réalisée par un tiers expert.

La réserve incendie est à faire enregistrer par le SDIS.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Étanchéité des ouvrage de transfert d'effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-III
Thème(s) : Élevage, Pollution accidentelle/DN
Prescription contrôlée : Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.
Constats : Présence de système de canalisation permettant de nettoyer les canalisations d'effluents par circulation d'eau.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Défense externe contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.
Constats : La réserve incendie n'est pas en place. Les travaux de terrassement sont en cours lors de la visite afin d'installer une réserve incendie à l'entrée de l'exploitation. L'emplacement de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) n'a pas été validé par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place le dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) Faire enregistrer la DECI par le SDIS
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Notification de changement notable

Référence réglementaire : Autre du 13/04/2010, article Article R512-46-23 du code de l'Environnement
Thème(s) : Élevage, dispositions générales

<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, et notamment du document justifiant les conditions de l'exploitation projetée mentionné au 8° de l'article R. 512-46-4, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.</p>
<p>Constats :</p> <p>Les effectifs sont conformes. Le plan d'épandage a évolué.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Déposer un dossier de mise à jour du plan d'épandage.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p>Proposition de délais : 3 mois</p>

N° 4 : Stockage des effluents

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Pollution</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité. Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er juin 2005 et avant le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats. Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.</p>
<p>Constats :</p> <p>Absence de clôture afin d'éviter les risques de chutes sur la fosse de transfert. Clôture partielle autour de la fosse de réception. Ouvrages non signalés. L'absence de drain autour des fosses ne permet pas de s'assurer de l'étanchéité de la fosse.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Mettre en place une clôture de sécurité autour des fosses et joindre une photo des ouvrages sécurisés lorsque les travaux seront réalisés.</p>

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24
Thème(s) : Élevage, pollution
Prescription contrôlée : <p>Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.</p>
Constats : <p>Une partie des eaux pluviales s'écoule directement dans le milieu. Une autre partie est canalisée et est dirigée vers 3 exutoires. La localisation précise des exutoires n'était pas effective le jour de la visite. Le réseau des eaux pluviales n'est pas matérialisé sur le plan de masse.</p>
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : <p>Localiser précisément l'exutoire des eaux pluviales et joindre une photo des exutoires à l'inspection. Matérialiser le réseau des eaux pluviales sur le plan.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : Rejets directs d'effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 25
Thème(s) : Élevage, pollution
Prescription contrôlée : <p>Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.</p>
Constats : <p>Capacité de stockage présentées dans le dernier dossier déposé en 2017.</p>

<p>Les transferts de lisier se font de manière gravitaire.</p> <p>Le système de transfert d'effluent n'est équipé d'aucune vanne de sécurité.</p> <p>Présence d'un cours d'eau en contrebas de l'exploitation (rivière de Porspaul) à environ 60 mètres de la fosse de stockage.</p> <p>Ce cours d'eau se jette sur la plage de Porspaul (environ 1 km).</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Réaliser et transmettre un dossier complémentaire précisant les mesures de maîtrise des risques devant être mises en place par l'exploitant afin prévenir le risque de déversement d'effluent vers les eaux superficielles douces ou marines, considérant le risque de pollution accidentelle et la sensibilité du milieu récepteur ;</p> <p>Transmettre un calendrier de réalisation et mettre en place les mesures de maîtrise des risques</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 3 mois</p>

N° 7 : Installations électriques et techniques

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/04/2026, article 14</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires. Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les fiches de données de sécurité telles que mentionnées à l'article 9, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.</p>
<p>Constats :</p> <p>Contrôle électrique réalisé en septembre 2025.</p> <p>L'exploitant nous a indiqué qu'il allait transmettre le rapport de visite à son électricien afin de réaliser les travaux de maintenance demandés dans le contrôle.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Réaliser les travaux de maintenance sur les installations électriques et fournir un justificatifs des travaux réalisés.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 3 mois</p>

N° 8 : Défense interne conte l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/04/2026, article 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.Ces moyens sont complétés :- s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ;- par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.
Constats : L'exploitant non a présenté la facture d'entretien des extincteurs datant du 20 octobre 2025.
Type de suites proposées : Sans suite